Annexe au bilan de la consultation du Public du PPBE de L'Etat dans le département des Yvelines

Remarques formulées par le public du 10/04/2012 au 11/06/2012

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
A 13	La Celle-Saint-Cloud	Mél	13/04/2012	SCHNELL JC (mairie)	« Conseiller municipal de La Celle Saint Cloud chargé du développement durable, je souhaiterais savoir si les mesures de bruit affichées pour l'A13 ont été réalisées avant ou après la construction du mur anti-bruit en bordure de La Celle saint Cloud »	Les données de dénombrement ont été réalisées en 2008et les protections phonique à la Celle-Saint-Cloud se sont terminées en 2007. Il n'est toutefois pas certain que la mise en place de ces équipements aient été prise en compte dans l'élaboration des données de dénombrement.
RN 12	Plaisir	Mél	17/04/2012	CHOUZENOUX Joël (mairie)	« Les habitants du quartier des Gâtines, situé à proximité de la RN 12, se plaignent régulièrement des nuisances sonores générées par le trafic routier, en particulier le matin, mais, surtout le soir. A noter de nombreuses motos, particulièrement bruyantes. La Ville souhaite que la mise en œuvre d'un mur anti bruit soit étudiée. »	Les données de dénombrement de 2008, liées à la cartographie stratégique du bruit recensent 8 personnes soumises à des situations de dépassement de seuil de jour (Lden > 68dB(A)) aux abords de la RN 12. Ces données sont toutefois théoriques et, seule une étude acoustique spécifique sur ce secteur pourrait quantifier précisément la proportion de gêne sonore subit par les habitants du quartier des Gâtines. La mise en place d'un mur anti-bruit ou de toute autre système de protection phonique ne pourra être envisagé qu'après réalisation d'une étude approfondie de la situation du secteur. Le service gestionnaire de cette infrastructure sera informé de cette demande qui pourra être étudiée dans le cadre d'une révision ultérieur du PPBE
RN 184 + aérien	Saint-Germain-en-Laye	Mél	16/05/2012	ROUX Hélène (part.)	« Habitante depuis peu à Saint Germain en Laye, et malgré la foret qui nous sépare nous entendons en bruit de fond continu la circulation sur la N184 qui est de plus en plus fréquentée entre Saint Germain en Laye et Cergy Pontoise. Mes questions sont les suivantes : - Quelles sont les améliorations prévues sur cette nationale en vue de diminuer les nuisances sonores au niveau de Saint Germain ? - A quelle échéance ? Par ailleurs, on ne parle pas de la nuisance liée au trafic aérien, or sur ce même secteur, le trafic de Roissy est intense et crée également une nuisance. Mes questions sont les suivantes : - Y a-t-il des études faites concernant le bruit lié au trafic aérien sur ce secteur? - Y a-t-il des dispositions pour les diminuer ? - La législation évolue t'elle sur le sujet ? »	Concernant les questions relatives à la RN 184, cet axe, traversant la commune de Saint-Germain-en-Laye, fait partie des routes ayant attiré notre attention (voir page 27, 30, 43). La réalisation d'une étude acoustique sur un groupe d'immeuble situé en entrée de l'agglomération (voir PPBE page 43 et fiche n°4) est proposée dans la liste des actions de prévention et de réduction des nuisances sonores. Seule cette action est envisagée pour cette première version du PPBE de l'État sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, dont la prochaine révision pourrait intervenir dans le courant de l'année 2013. Concernant les nuisances liées au trafic aérien des grands aéroports, elle ne sont pas abordées dans le PPBE de l'État dans le département des Yvelines qui ne concerne que les infrastructures de transports terrestres. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), qui est en charge de la réalisation des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et des Plans de Gêne Sonore (PGS), sera informée de ces questions par la diffusion de ce bilan auprès du service compétent.
RD 14	Flins-sur-Seine	Mél	16/05/2012	LOUIS Claudine (part.)	« Riverains de la Route Départementale N°14 à Flins sur Seine depuis 1978, (juste à l'endroit des travaux prévus pour un grand giratoire cet été) nous sommes confrontés à un problème de bruit qui augmente de façon effroyable chaque année avec le trafic routier plus qu'intense, devenu ininterrompu. Avec un sonomètre, j'ai mesuré l'intensité, qui va de 65 à 88,5 décibels,	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le département des Yvelines ne concerne que les infrastructures de transport terrestre dont l'Etat a la charge, à savoir, les routes nationales, les autoroutes concédées et non concédées ainsi que le réseau ferré. Dans le cas présent, c'est la route départementale n°14 qui est à l'origine des remarques. Le réseau routier départemental est géré par le conseil général et c'est au travers de son projet de PPBE que celui-ci prendra en compte les

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
					mais juste sur deux jours de mai assez calmes, la pluie m'a empêchée de poursuivre. Comment puis-je faire pour participer activement à votre étude, avec les riverains ? Est-il possible que vous fassiez des relevés phoniques constants sur plusieurs jours ? Pourquoi cette route qui est la plus intense en trafic n'est-elle pas protégée alors que sur Mantes, St Germain, etc ... des murs anti-bruits sont posés ? Quel est le rôle de la commune, difficile à cerner dans des textes officiels difficiles à trouver pour des particuliers ? Ce bruit nous empêche bien sûr de rester dans le jardin aux beaux jours (pollution en plus non comprise dans votre étude) de dormir, et aggrave les problèmes de santé. Je souhaite être partie prenante de votre étude ainsi qu'il l'est suggéré dans votre note et suis à votre disposition. »	situations d'exposition au bruit les plus problématiques pour les riverains sur son réseau. Le projet de PPBE de l'Etat n'évoque les routes départementales que dans les cas de multi-expositions (entre une RD et une RN). Ces remarques seront transmises au gestionnaire de l'infrastructure (CG78) par le biais de ce bilan.
RN 12	Galluis	Mél	31/05/2012	CHEVRIER Christophe (part.)	« Notre maison est située dans une zone "privilégiée" du village et nous entendons la N12 juste en bruit de fond (pas très agréable quand même). Cependant, lorsque nous nous promenons dans le village, nous constatons que tout le monde n'a pas notre chance. Le bruit dans les quartiers proche de la N12 est quasiment insupportable ! Je ne vois pas comment les gens peuvent profiter de leurs jardins. C'est donc par solidarité pour ces personnes que vous adresse ce courrier. Un mur anti-bruit serait le bienvenu, surtout si le trafic continue d'augmenter. »	La commune de Galluis n'est effectivement pas totalement impactée par le bruit. Les données de dénombrement de 2008 estiment à 13 personnes le nombre d'habitant confrontés à des situations de dépassement de seuil. Ces données théoriques, basées en partie sur la cartographie stratégique du bruit, ne permettent pas à ce jour de considérer la commune de Galluis comme prioritaire au regard d'autres situations dans le département. Il n'est toutefois pas contesté qu'une partie de la population de la commune de Galluis soit impactée par les nuisances sonores de la RN 12. Ces remarques seront transmises au gestionnaire de l'infrastructure au travers de ce bilan.
A 10	Bréthencourt	Mél	01/06/2012	LEMEZ Christian (part.)	« Depuis le passage à 2 fois 3 voies de l'autoroute A10, ma maison se trouvant à 400m de celle-ci maintenant c'est un grondement continu de voitures et de camions, même la nuit. Pour améliorer ils devraient planter plus d'arbres pour amortir les bruits »	L'autoroute A 10 est une infrastructure routière nationale concédée à la société d'autoroute COFIROUTE. Les accotements de l'autoroute A 10 au niveau de Bréthencourt sont protégés par des merlons de terre favorisant une diminution des nuisances sonores dû au trafic. Il n'y a pas à notre connaissance d'aménagement prévu sur ce secteur. Toutefois cette remarque sera transmise au gestionnaire par le biais de ce bilan.
RN 191	Paray-Douaville	Mél	01/06/2012	ALIX Martial (Maire)	« La commune de Paray-Douaville est située le long de RN 191. A ce jour il y a aucune protection phonique en place. Les habitants de Paray-Douaville sont très exposés au bruit provenant de cette voie et demande la construction d'une protection phonique, la circulation sur cet axe est de plus en plus importante et de plus en plus bruyante. Je constate que le bruit est gênant pour plus de la moitié des habitants du village. Il faut donc agir rapidement et efficacement. »	La RN 191 est un axe desservant un accès à l'autoroute A 10. La proximité de certaines habitations et une augmentation du trafic favorise la gêne sonore ressentie par les habitants de cette commune. Les données de dénombrement de 2008, liées à la cartographie stratégique du bruit, recensent 4 personnes exposées à des dépassements de seuil le jour (Lden>68dB(A)) et 3 la nuit (Ln>65 dB(A)). Seule une étude acoustique spécifique sur ce secteur serait en mesure de quantifier précisément les niveaux d'exposition au bruit et les solutions techniques à mettre en œuvre pour en réduire l'impact sur la population. Il n'y a pas à notre connaissance d'aménagement prévu sur ce secteur. Toutefois, cette demande sera transmise au gestionnaire de l'infrastructure par le biais de ce bilan.

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
RN 12	Méré	Mél	02/06/2012	LORCA Thierry (Méré Environnement)	« En matière de réalisation d'infrastructures de transport terrestres, le décret 95-22 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 5 mai 1995 précisent les obligations du maître d'ouvrage concernant la limitation des nuisances sonores. La commune de Méré est traversée d'est en ouest par la RN 12, infrastructure concernée par la présente consultation. A l'occasion de la réalisation de la déviation de Pontchartrain, des mesures de bruit ont été réalisées avant (1997) et après la réalisation des travaux (2003). A l'époque, les mesures étaient conformes aux niveaux maximaux autorisés par la règlementation. Or, depuis, la perception du bruit provoqué par la circulation sur cet axe a nettement augmentée. Deux raisons peuvent expliquer cette évolution : - entre 2001 et 2009, le trafic a augmenté de près de 30% ; - pendant le même période la couche de roulement s'est nettement dégradée. L'association Méré Environnement demande qu'une nouvelle campagne de mesures soit effectuée en s'appuyant sur les campagnes effectuées en 1997 et 2003 (points de mesure identiques et conditions climatiques similaires). Dans le cas, très probable, où les niveaux de bruit mesurés seraient supérieurs aux niveaux mesurés il y a bientôt 10 ans, l'association demande que l'Etat, responsable de cette infrastructure, prenne toute disposition technique pour revenir à l'état antérieur et réduire la gêne pour les riverains. »	Les données de dénombrement de 2008 indiquent qu'aucune personne sur la commune de Méré n'est exposée à des situations de dépassement de seuil, de jour comme de nuit. Ces données de dénombrement ont vocation à être révisées pour la prochaine échéance de réalisation de la cartographie du bruit dont la livraison est prévue avant la fin de l'année 2012. En fonction de ces nouvelles données, il sera plus facile d'apprécier l'étendue des nuisances sonores sur ce secteur. Dans tous les cas, seule une étude acoustique spécifique pourrait effectivement confirmer les niveaux de bruit théoriques de cartes de bruit sur ce secteur. Le secteur concerné n'est cependant pas prioritaire au regard d'enjeux plus importants dans le département dans le cadre de la présente échéance.
RN 12	Galluis	Mél	02/06/2012	MURIEL Jean-Luc et Dominique (part.)	« Nous nous situons à l'adresse suivante : 4 rue des Aubépines 78490 GALLUIS C'est-à-dire le long de la RN12, et sur un tronçon express (110Km/h) !! En regard des plans « *Estimation du bruit des voies routières sur 24h* » et *« Estimation du bruit des voies routières la nuit »*, nous sommes donc les plus exposés du village. Cependant, la catégorie du niveau sonore dans laquelle nous sommes classés nous semble sous-évaluée. Cette constatation étant renforcée par le fait que ces mesures ont été effectuées en 2008 et que, depuis, le trafic n'a cessé d'augmenter de manière importante. A titre indicatif, nous avons fait nos propres mesures sonores courant 2011, dans notre jardin, à l'aide d'un décibel-mètre. Les valeurs trouvées aux heures de fort trafic (18-20H) sont supérieures en continu à 65dB. Ce qui nous laisse à penser que le nombre de logements impactés dans le village est supérieur au nombre annoncé dans l'étude. Galluis est vraiment situé dans une zone de nuisance sonore qu'il convient de prendre en compte pour mettre en place les mesures d'infrastructure qui s'imposent. En espérant que ces observations retiendront votre attention »	Au regard de la cartographie stratégique du bruit, la rue des Aubépines se situe effectivement dans une zone exposée au bruit de la RN 12. Toutefois, bien qu'impacté par le bruit, cette habitation se situe dans un secteur où aucun dépassement de seuil, de jour comme de nuit, n'apparait sur les cartographies stratégiques approuvées en 2009. Si l'existence de nuisances sonores relatives à la RN 12 n'est pas contestable, la finalité du PPBE demeure la programmation d' actions de résorption du bruit, en priorité sur des secteurs identifiés comme étant les plus exposés et donc, en situation de dépassement de seuil. Bien que la commune de Galluis ne soit pas à ce jour identifiée comme prioritaire, au regard des données de dénombrement et de la cartographie du bruit, dans le présent PPBE, ces observations seront prises en compte et transmises au gestionnaire de l'infrastructure au travers de ce bilan. La réalisation d'une étude spécifique pourra être discutée dans le cadre de la prochaine échéance du PPBE.

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
RN 12	Galluis, Méré, Neauphle-le-Vieux, Jouars-Pontchartrain	Mél	02/06/2012	LLORCA Thierry (association JADE)	« JADE regroupe une douzaine d'associations locales du canton de Montfort l'Amaury et de ses environs. Des communes où notre association est présente sont concernées par les nuisances sonores provoquées par la RN 12 dont Galluis, Méré, Neauphle-le-Vieux et Jouars-Pontchartrain. Si après la réalisation de la déviation de Pontchartrain, au début des années 2000, la gêne provoquée par la circulation sur la RN 12 n'avait pas sensiblement évoluée, il n'en est plus de même aujourd'hui. En effet, avec une augmentation sensible du trafic depuis 10 ans et la dégradation inéluctable du revêtement routier, la gêne occasionnée par la voirie a nettement augmenté. Cette infrastructure appartient à l'Etat. Il lui appartient donc de prendre les mesures pour que les niveaux de bruit dans les communes riveraines soient conformes aux prescriptions légales et réglementaires (loi 92-1444, décret 95-22, arrêté du 5/05/95 et autres). JADE demande que : 1. une campagne de mesures de bruit soit réalisée sur les communes riveraines pour valider (ou non) l'augmentation du bruit provoqué par la RN12 ; 2. si nécessaire, des mesures correctives soient prises pour ramener les niveaux sonores à des niveaux légaux. »	L'importance du trafic de la RN 12 génère nécessairement des nuisances sonores et il n'est pas contesté que ces nuisances sonores puissent être perçue à des niveau plus ou moins élevés par les riverains de cette infrastructure sur les communes de Galluis, Méré, Neauphle-le-Vieux et Jouars-Pontchartrain entre autres. La finalité d'un PPBE est de mettre en œuvre des actions de résorption du bruit, en priorité sur des secteurs identifiés comme étant les plus exposés et donc, en situation de dépassement de seuil. Bien que potentiellement impactées par le bruit de la RN 12, les communes de Galluis, Méré, Neauphle-le-Vieux et Jouars-Ponchartrain n'ont pas été considérées comme prioritaires dans le présent projet de PPBE. De nouvelles données seront prochainement disponibles et permettront d'évaluer l'évolution et l'impact du trafic de la RN 12. Les cartes de bruit stratégiques servant actuellement de base à la réalisation du présent PPBE seront réactualisées et utilisées pour l'élaboration de la prochaine version du PPBE de l'Etat dans les Yvelines en 2013.
D 98	Saint-Germain-en-Laye	Mél	03/06/2012	M. et Mme GILLET (part.)	« J'habite à St. Germain en Laye au 15 ter , rue de Fourqueux sur l'axe D98 qui va de St. Germain en laye vers Mareil-Marly , Fourqueux, St. nom la Bretèche. Nous avons refait faire toute l'Isolation phonique de nos fenêtres et malgré cela, nous subissons des nuisances sonores importantes dues au trafic très important sur cette rue. Ceci à n'importe quelle heure et de manière plus dense aux heures de pointe. Il y a de nombreux poids lourds qui y circulent, les bus R5 et R3 , et des voitures , qui, pour la plupart ne respectent pas non plus la vitesse limitée qui est de 45 km/h sur ce tronçon. La maison tremble lors de leur passage , et ce n est pas normal ! Il y a aussi un passage protégé juste à côté de notre maison et peu ralentissent . De plus la nouvelle résidence du 37 , rue de Fourqueux vient d'accueillir de nombreuses familles avec de jeunes enfants il semble important de faire réduire la vitesse et de protéger mieux cet axe . Je signale qu'il y a déjà eu de graves accidents avec des enfants renversés sur cette rue. Ma requête est la suivante, d abord faire réduire efficacement la vitesse ensuite changer le revêtement de la chaussée avec un revêtement anti-bruit, je sais que cela existe et a été installé en Ile de France sur des parties du périphérique parisien ou à proximité de bretelles d'autoroute. »	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État dans le département des Yvelines ne concerne que les infrastructures de transport terrestre dont l'État à la charge, à savoir, les routes nationales, les autoroutes concédés et non concédés ainsi que le réseau ferré. C'est la route départementale n°98 qui est à l'origine des nuisances évoquées. Le réseau routier départemental est géré par le conseil général et c'est au travers de son projet de PPBE que celui-ci prendra en compte les situations d'exposition au bruit les plus problématiques pour les riverains. Le projet de PPBE de l'État n'évoque les routes départementales que dans les cas de multi-expositions (entre une RD et une RN). Concernant les vitesses excessives, un rapprochement auprès de la mairie pour signaler le problème semble la solution la plus adaptée. En effet, la mairie a la possibilité de demander que soit réalisés des contrôles de polices ciblés. Ces remarques seront transmises au gestionnaire de l'infrastructure (CG78) par le biais de ce bilan.
N 12, ferroviaire, divers	Guyancourt	Mél	04/06/2012	GARCIA-CRIBIER Chantal (part.)	« j' habite dans le quartier de la marre-jarry à GUYANCOURT, nous sommes en pavillon et exposés au bruit continu des véhicules sur la N12 et bien sûr des trains au départ de la gare de St-Quentin,sans oublier les feux d'artifices de juin à septembre du parc du château de Versailles ou concerts dans vers le bassin Neptune, la barrière naturelle (la forêt du Domaine de Versailles ayant été largement déboisée secteur de la MINIERE) il n' y a plus de protection, donc impossible de laisser les fenêtres ouvertes ou de rester dans le jardin, lors que certains vents sont dominants »	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État dans le département des Yvelines ne concerne que les infrastructures de transport terrestre dont l'État à la charge, à savoir, les routes nationales, les autoroutes concédées et non concédées ainsi que le réseau ferré. Les nuisances sonores liés aux bruits des activités culturelles ou artistiques n'ont donc pas vocation à être traitées dans le présent document. Les secteurs urbanisés situés à proximité de la RN 12 sont susceptibles, pour certains, d'être soumis à des phénomènes de nuisances sonores. Toutefois le secteur décrit dans la remarque se situe « a priori » dans une zone éloignée de la RN 12 et de la ligne SNCF desservant Saint-Quentin-

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
						en-Yvelines. Par conséquent et sous réserve d'avoir plus de précisions concernant le lieu exact d'habitation, il n'est pas possible de traiter ces remarques dans le présent PPBE.
Divers	Aulnay-sur-Mauldre	Mél	05/06/2012	FANE Jacques (part.)	« Enfin une consultation des gens sur le problème du bruit, qui gène depuis si longtemps et dont les pouvoirs publics viennent enfin d'y prendre intérêt. Très bien. A Aulnay-sur-Mauldre, Nezel, Maule et toute la D191 : Classement des nuisances sonores dans cette vallée : En 1er = les Motocross, dès qu'il fait beau et en toute illégalité, circulent sur les routes (sans plaques), chemins et forets protégées de cette vallée. Illégalité, vitesse excessive et bruits. Les promeneurs, avec chiens et enfants, les associations (nature/animaux/rando/tourisme vert, etc) redoutent le passage et les nuisances dangereuses, des jeunes en cross. Les villes concernées ne veulent pas prendre d'arrêté interdisant la circulation des motocross, à tord pour des raisons électorales (jeunes). Niveau sonore des cross >120db, se qui est insupportable jusqu'à 500m, sur les 2 versants de la vallée (certains enlèvent leurs pots d'échappements pour aller plus vite et surtout pour faire plus de bruit). Les gendarmes et la police ne se déplacent pas, malgré les nombreuses plaintes des habitants, dont moi même, car selon eux, ils ne peuvent les attraper, en voiture. En hiver, la confrontation entre les chasseurs et les motocross est dangereuse (les motocross faisant fuir les animaux). En été, la confrontation avec les agriculteurs et les motocross est dangereuse (les motocross traversant leurs champs cultivés, volontairement, aux dires du plus grand exploitant de la région, également conseiller municipal). Au printemps, été, les jeunes en cross gênent énormément les animaux sauvages qui fuient et dépeuplent ainsi la vallée rapidement. En 2eme = Les motos (avec plaques) font très souvent des concours de vitesse sur cette D191, en toute illégalité (une partie est limitée à 90km/h sur 100m et redevient 70km/h puis 50km/h sur Aulnay : ils doivent être certainement à bien plus de 100km/h sur toute la vallée. Gendarmes et police, hélas encore ABCENTS (même pour contrôler les autos, mais très rarement les motos et jamais le soir. Les courses ont lieu vers 19/21h par beau temps). En 3eme = Le Train très bruyant aussi la nuit, mais heureusement peu nombreux (1 par 30mn, de jour) (mais passage de trains de marchandises lourdes, de nuit, induisant des fortes vibrations dans le sol sur 400m, sur les 2 versants de cette vallée. En 4eme = la route D191 : trafic plus ou moins dense aux heures habituelles 7h/9h et 18/19h, peu de poids lourds, sinon cette route est calme la nuit (sauf motos). En 5eme = les petits avions de tourismes samedi et dimanche, très bruyant mais peu nombreux.	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État dans le département des Yvelines ne concerne que les infrastructures de transport terrestre dont l'État à la charge, à savoir, les routes nationales, les autoroutes concédées et non concédées ainsi que le réseau ferré. Les nuisances sonores liées à la pratique de sports motorisés n'ont pas vocation à être traitées dans le présent PPBE. Un rapprochement auprès des instances communales ou des autorités de police reste la solution à privilégier. Concernant le bruit des trains, la ligne passant par les communes de Aulnay-sur-Mauldre, Maule et Nezel n'est pas concernée par le présent projet de PPBE. Il n'est pas contesté que cette ligne ferroviaire génère des nuisances sonores. Cependant, en raison d'un trafic inférieur à 60 000 passages de trains par an, cette ligne ne sera pas prise en compte dans ce PPBE. La prochaine version de ce PPBE intégrera les lignes ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains. Concernant la RD 191, cette infrastructure routière est gérée par le conseil général des Yvelines qui doit également réaliser son propre PPBE. Les remarques ou questions relatives à cette infrastructure ne seront donc pas traitées dans le présent PPBE. Concernant les nuisances sonores générées par les transports aérien, elles ne sont pas traitées dans le présent PPBE qui ne concerne que les infrastructures de transport terrestre. Ces nuisances font l'objet d'un traitement différent au travers de plans spécifiques élaborés par la direction générale de l'aviation civil (DGAC).

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
					Le but de l'état n'est pas d'inciter les gens à isoler phoniquement leurs habitations, mais à enfin résoudre ces nuisances illégales. Merci pour ces consultations du public (non affiché en Mairie !!) et en espérant que cela aboutisse enfin à des actions concrètes. »	
RN 12	Galluis	Mél	05/06/2012	DUBOIS Philippe (élu)	« En ma qualité d'élu de la commune de Galluis, Je tiens à vous faire part de mon avis concernant les nuisances sonores en provenance de la RN 12. On peut constater en effet un niveau de bruit élevé dans les quartiers proches de l'axe routier, aux heures de pointe. Des solutions ont été évoquées, comme la construction d'un mur anti-bruit le long de cet axe ainsi que l'édification de buttes de terre sur les deux communes de Galuis et de la queue-lez-yvelines, pour un volume total d'environ 6 millions de m3 de matériaux déposés. Cependant, des études récentes menées sur ce sujet démontrent que de telles solutions n'apportent aucun gain en db sur notre territoire, du fait notamment qu'à la jonction entre ces deux communes, le tracé routier est plus élevé que les zones d'habitation proches. Par ailleurs, ces solutions sont très chères et elles dénaturent l'environnement de façon irréversible. Une solution simple et efficace consisterait à réduire localement la vitesse de 110 km/h à 90 km/h, voire même 80 km/h, comme cela se fait depuis une douzaine d'années en Allemagne, aux abords des agglomérations. L'implantation d'un radar tronçon pourrait rendre la chose parfaitement réalisable, à moindre coût. Une autre solution, complémentaire mais plus onéreuse, serait de recouvrir la chaussée d'un enrobé spécial permettant d'atténuer les bruits de roulement. »	La finalité d'un PPBE est de mettre en œuvre des actions de résorption du bruit, en priorité sur des secteurs identifiés comme étant les plus exposés et donc, en situation de dépassement de seuil. Il n'est pas contesté que la commune de Galluis soit impactées par les nuisances sonores de la RN 12. Bien que concernée par l'existance d'une gêne sonore sur son territoire, la commune de Galluis n'apparait pas comme prioritaire et aucune mesure de traitement du bruit n'est envisagée dans le cadre du présent PPBE. La mise en place d'un revêtement acoustique sur chaussée est effectivement onéreuse. De plus, même si le gain sur un revêtement neuf est non négligeable, il a également été constaté que ce gain diminué nettement avec le temps. Bien qu'efficace les toutes premières années, cette solution n'est malheureusement pas pérenne. Les remarques seront transmises au gestionnaire de l'infrastructure par le biais de ce bilan.
RN 12	Galluis	Mél	05/06/2012	PRIN Laurent (part.)	« Résidant sur la commune de Galluis, je me permets de vous informer que nous sommes impactés par les nuisances sonores de la RN12. Merci de bien vouloir prendre en considération mon observation et le faire valoir auprès de l'enquête publique des Yvelines pour la commune de Galluis. »	Les données de dénombrement de 2008 indiquent l'existence d'une gêne sonore provoquée par la RN 12. Bien que concernée par les nuisances sonores de la RN 12, ce secteur n'a pas été considéré comme prioritaire dans le présent PPBE.
Ferré, aérien	Viroflay	Mél	06/06/2012	MICHEAU Pascal (part.)	« Habitant de Viroflay, je serais intéressé pour des mesures de réduction de bruit concernant : - les avions (il y a plus de survols qu'il y a 10 ans; voir la possibilité d'interdiction de nuit) - les trains (SNCF, RER) : trop de bruit au passage des trains grande ligne qui ne ralentissent quasiment pas au passage dans nos communes. J'ai bien noté que votre 1ère enquête concernait seulement le trafic (auto-)routier, mais il est dommage de ne pas considérer aussi ces autres types de transport, qui incommodent au moins autant de personnes. »	Les nuisances sonores générées par les transports aérien ne sont pas traitées dans le présent PPBE qui ne concerne que les infrastructures de transport terrestre. Ces nuisances font l'objet d'un traitement différent au travers de plans spécifiques élaborés par la direction générale de l'aviation civil (DGAC). Concernant les nuisances sonores liés au transport ferroviaire, elles n'ont été traitées que très partiellement dans le présent PPBE. Elles feront traitement complet lors de l'élaboration du prochain PPBE de l'Etat dans le département des Yvelines dont l'échéance de réalisation est fixé au mois de juillet 2013.
RN 184	Saint-Germain-en-Laye	Mél	06/06/2012	FOUILLIOT Alain (part.)	« Vous écrivez dans l'annexe consacrée à la RN 184 rue Albert Priolet : Population exposée à un dépassement de la valeur limite de jour (Lden ≥ 68 dB(A)) : 436 hab.	Les données de dénombrement de 2008 et les courbes isophones représentées sur les cartes de bruit stratégiques donnent une approximation théorique de l'impact sonore d'une infrastructure routière sur

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
					Type de bâtiment : 2 collectifs. Commentaires : La RN 184 est située légèrement en contrebas des bâtiments collectifs. Vitesse d'approche des véhicules limitée à 70 km/h devant les bâtiments collectifs. Plusieurs plaintes de riverains recensées sur ce secteur. Je ne suis absolument pas d'accord avec la population concernée(436 h) et le nombre de bâtiments(2 collectifs). En effet, ce sont tous les riverains de la rue Albert Priolet, du carrefour du Bel Air aux 2 immeubles collectifs qui sont concernés. La volonté récurrente de la région de faire obstruction au bouclage de l'A104 jusqu'à ORGEVAL, le laxisme dont font part les différentes polices ou gendarmerie, l'absence de contrôle de vitesse conduisent les automobilistes et les très nombreux poids lourds à se croire dans une zone d'accélération passé le radar existant, placé beaucoup trop loin de l'entrée de ville. De plus, l'absence de radars de feux au carrefour Rue Priolet / Rue Péreire incite les conducteurs à accélérer encore plus pour ne pas s'arrêter au feux rouges. Enfin la longueur du feu vert dans la rue Albert Priolet (environ une minute quarante cinq, contre une trentaine de secondes pour les rue Péreire et Roosevelt) ne permet aux véhicules de prendre l'habitude d'adopter une allure plus modérée. »	son environnement proche. Il est donc tout à fait possible que les chiffres annoncés de le projet de PPBE ne soient pas en complète adéquation avec la réalité. Dans les actions de réductions des nuisances sonores de ce présent projet de PPBE, il est proposé de faire réaliser une étude acoustique sur 2 immeubles situés en entrée de l'agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye. Cette étude permettra de réaliser un état des lieux précis de l'impact sonore de la RN 184 sur ce secteur de la commune. Concernant les problèmes liés aux conditions de circulation. Un rapprochement auprès des autorités communales reste la meilleure solution : L'information de la commune, qui a également en charge la rédaction d'un PPBE, sera assurée par la transmission de ce bilan.
A 13	Morainvilliers-Bures	Mél	06/06/2012	(ADER A 13) (asso.)	« Nous vous écrivons au nom de l'Association ADER A13 (Association de Défense de l'Environnement et des Riverains de l'autoroute A13). Cette association a été créée en Juillet 2000 et depuis cette date nous sommes mobilisés afin de réduire les nuisances croissantes que subissent les habitants de la commune de Morainvilliers-Bures qui est coupée en deux par l'autoroute A13 et son aire de service. Nous constatons aujourd'hui que dans le plan de prévention du bruit soumis à enquête publique, Morainvilliers-Bures ne fait pas partie des communes recensées subissant des nuisances alors que ces dernières années nous avons démontré lors de 2 études de bruit (en 2008 par Bruitparif puis en 2010 par Impédance) que les seuils réglementaires sont souvent atteints et dépassés de jour comme de nuit et que les bruits de voisinage générés par l'activité de l'aire de service dépassent largement les tolérances selon la réglementation en vigueur pour ce type de nuisance (bruits émergents). Une partie importante de la population étant située à Bures, à proximité de l'autoroute et sous les vents dominants d'ouest la majeure partie de l'année, la perception de cette nuisance est accentuée et fait que l'autoroute A13 est devenue un fléau pour notre village. Nous sommes actifs depuis des années et avons obtenu le soutien de tous nos élus avec l'objectif que les habitants retrouvent la tranquillité à laquelle ils aspirent légitimement. Notre mécontentement s'est récemment traduit par l'envoi à la SANEF d'une pétition signée par 400 habitants et dont vous trouverez le courrier ci-joint. Malgré nos efforts, les constats et les engagements de nos élus, nous découvrons avec stupéfaction que Morainvilliers-Bures ne fait partie des communes recensées comme subissant des nuisances dans l'étude soumise à enquête publique. Après des années de mobilisation	La commune de Morainvilliers-Bures est traversée par l'autoroute A 13. Dans ce secteur, l'A 13 est gérée par la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) du groupe SANEF. Il n'est absolument pas contesté que certaines des habitations du hameau de bures aient à subir des nuisances sonores relatives à l'autoroute A 13. Cependant la finalité d'un PPBE est d'identifier les secteurs potentiellement les plus exposés et de mettre en œuvre des actions de résorption du bruit, en priorité sur ceux ayant été considérés comme prioritaires. Les priorités sont établies selon les critères d'exposition fixés par la directive européenne et, pour le réseau routier national, selon les conditions fixées par la circulaire ministérielle du 12 juin 2001. Compte tenu des éléments à notre disposition et de l'avis du gestionnaire de l'infrastructure , il n'est pas prévu d'inscrire la commune de Morainvilliers-Bures dans le présent projet de PPBE. Une attention particulière à ce secteur sera cependant portée lors de la prochaine échéance prévue pour 2013.

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
					nous ne pouvons que contester vivement cette conclusion et nous sommes déterminés à réagir en formulant un avis défavorable. Il devient impératif que notre commune fasse enfin l'objet d'une attention toute particulière et bénéficie à court terme de projets visant à réduire les nuisances sonores de l'A13 et son aire de service. Pour cela nous nous tenons à la disposition des responsables de la DDT78 et de vous-même afin de constituer le dossier et l'inscrire au plan de prévention. »	
RN 12	Galluis	Registre	07/06/2012	LOBSTEIN Laurent	« Je suis propriétaire sur la commune de Galluis et ancien 1er adjoint à l'urbanisme et la voirie de la mairie. L'analyse sommaire du plan de prévention est erronée en page 27. Nous avons fait réalisés 3 études de bruits par l'État (DDE + 1étude privée ECT). Il s'avère que la population exposée aux valeurs LD sont de l'ordre de cinquante personnes Nous avons rencontré les services de l'État et Me la sous-préfète qui ont validé ses informations. A ce jour des pistes sont à l'étude (merlon, murs …..c'est pourquoi, je vous demande de revoir vos chiffres annoncés de 2008 et réactualisés sur 2011. Il s'agit de la RN 12 classifiée par le préfet en voie express. Le flux des véhicules croit énormément en direction de l'Eure et Loire. Environ 25 000 veh/jour. Je vous saurais gré de bien vouloir insérer notre commune sur les secteurs exposés en fiche individuelles. »	Les données de dénombrement de 2008 ainsi que les cartes de bruit stratégiques ne représentent pas nécessairement la réalité d'une situation . Ces documents sont établis à partir de données théoriques comme les trafics, les vitesses réglementaires, la topographie des lieux, etc … Il n'est pas contesté que la commune de Galluis soit impactées par les nuisances sonores de la RN 12. Toutefois, La finalité d'un PPBE est de mettre en œuvre des actions de résorption du bruit, en priorité sur des secteurs identifiés comme étant les plus exposés et donc, en situation de dépassement de seuil. Aucune mesure de traitement du bruit n'est envisagé sur la commune de Galluis dans le cadre du présent projet PPBE.
RN 12	Galluis	Mél	07/06/2012	BEYSENS Alain	**« Note préliminaire :** des félicitations aux rédacteurs de ce document de 45 p. pour la clarté de l'exposé ! Des réactions plus « mitigées » en ce qui concerne les diagnostics au niveau local, qui à tout le moins au niveau de la commune (Galluis), n'ont pas intégré des campagnes de mesures pourtant disponibles ? -. Peut-on imaginer qu'à la « réflexion globale » s'adjoigne une « analyse / action locale » ? **Aspect Information du Public :** on déplorera que, malgré le matériel mis à disposition, la plupart des Galluisiens n'ont pris connaissance qu'au 31 mai (via note jointe à la distribution de l'Echo du Parc),de l'existence d'une « consultation du public » ouverte du 10 avril au 10 juin, info transmise aux communes par lettre du Préfet en date du … 20 mars ! -. Comment à l'avenir la Préfecture / DDT peut-elle mobiliser d'autres « canaux » de sensibilisation des citoyens ? **Historique sur Galluis :** Pourtant les nuisances sonores occasionnées par la N12 sont un sujet qui préoccupe les Gallisiens depuis de nombreuses années ! En témoigne, si besoin était, le bulletin émis dès 1996 (cf. copie jointe), où déjà à l'époque, de nombreux élus avaient été saisis, manifestement sans résultat depuis maintenant 16 années !!! Or, depuis cette époque, il est clair que la circulation n'a fait qu'augmenter, et le niveau de bruit avec ! Et cet accroissement n'est certainement pas terminé … -. Pourquoi les campagnes de mesure effectuées par la DDT (DDE à l'époque) en 1996/97, puis par un particulier par la suite (M. Hoppenot),	Le projet de PPBE à fait l'objet d'une annonce dans l'édition du 27 mars 2012 du journal « le Parisien » afin d'annoncer sa mise en consultation auprès du public. Une affiche d'information a également été fournie aux mairies concernées pour affichage. Il n'est pas contesté que la commune de Galluis soit impactées par les nuisances sonores de la RN 12. Toutefois, La finalité d'un PPBE est de mettre en œuvre des actions de résorption du bruit, en priorité sur des secteurs identifiés comme étant les plus exposés et donc, en situation de dépassement de seuil. Aucune mesure de traitement du bruit n'est envisagé sur la commune de Galluis dans le cadre du présent projet PPBE. La mise en place d'un revêtement acoustique sur chaussée est très onéreuse. De plus, même si le gain sur un revêtement neuf est non négligeable, il a également été constaté que ce gain diminué nettement avec le temps. Bien qu'efficace les toutes premières années, cette solution n'est malheureusement pas pérenne. Les remarques seront transmises au gestionnaire de l'infrastructure par le biais de ce bilan.

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
					enfin par une entreprise privée intéressée par le dépôt de millions de m3 de « détritus » le long de la N12, sur les territoires des communes de Galluis et la Queue, n'ont pas été prises en compte ??? - A la suite des tentatives de cette entreprise privée (avec l'appui de certains élus de la commune), comment DDT et Préfecture peuvent contribuer à « réguler » une nécessaire Démocratie participative locale des citoyens, à l'égard de démarches « irrationnelles » de certains élus, pour promouvoir, en concertation réelle, un « PPBE » au niveau local, avec des solutions adaptées au contexte économique et environnemental, et une planification des actions ??? Pour illustrer ce souci, voici un extrait de quelques observations formulées en son temps (mars 2011) au Conseiller Général, M. Planchenault, sur le traitement éventuel de ces nuisances sonores, selon une approche manifestement plus « efficiente » que les buttes dites « paysagères » envisagées (pour mémoire : dépôt de plus de 2 millions de m3 sur 15 m. de hauteur, et 27 ha d'emprise !), dont la protection sonore atteindrait à peine 2 db la nuit !!!, c'est à dire un effet imperceptible selon le PPBE ! *procéder à des études alternatives type revêtement anti-bruit de la chaussée (gains de 9 db possibles :* matériaux type « nanosoft », ou écrans anti-bruits, de hauteur limitée de 4 m. (gains de 10 à 15 db). Au moins pour le revêtement de la N12, on peut estimer que la DDT pourrait agir rapidement ! Mais, là aussi, observations sans retour … »	
A 10, ferré	Bréthencourt	Mél	07/06/2012	Mr et Mme HIPFEL	« Etant approximativement à 360 mètres de l'autoroute A10 et du TGV Atlantique sur la commune de St Martin de Bréthencourt, à Bréthencourt plus précisément, nous sommes un petit hameau, tous concernés par les nuisances sonores de ce réseau autoroutier, nuisances continues, de jour comme de nuit, il serait judicieux de prévoir des plantations ou autres pour limiter ces nuisances. Nous vous rappelons que nous étions déjà habitants de cette commune avant l'implantation de cette autoroute. Nous subissons quotidiennement ces nuisances, été comme hiver. »	La proximité du hameau de Bréthencourt avec la A 10 et la ligne SNCF 431000 est susceptible de générer des nuisances sonores qui peuvent être ressenties par les habitants. Toutefois , le dénombrement de 2008 ainsi que la cartographie stratégique du bruit en vigueur n'indiquent pas de situation de dépassement de seuil pour ce secteur. Cette remarque sera cependant transmise aux gestionnaires des deux infrastructures concernées par le biais de ce bilan. Il est néanmoins apporté la précision que la plantation de végétaux ne constitue pas une protection efficace contre le bruit.
A 10, A 11, RN 10, RN 191, RD 910, ferré, aérien	Ablis	Mél	08/06/2012	Marie-Aude de MOLLIENS (CC CAPY)	« Fait part des remarques suivantes : - La voie ferrée Paris-Tours qui traverse le territoire de la CAPY et plus particulièrement les communes de Sainte-Mesme, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Boinville-le-Gaillard, Paray-Douaville et Orsonville n'est pas prise en compte. - Page 26 et 27 : les populations exposées au bruit sont plus importantes que celles annoncées dans le document écrit, en comparaison avec les cartes d'exposition. Notamment sont exposées au bruit (Lden > 60 dB(A)), de nombreuses habitations situées sur la commune d'Ablis – bourg, Allainville-aux-Bois – Bourg, Prunay-en-Yvelines – Hameau de l'Abbé et Prunay-en-Yvelines – Hameau de Gourville. - Page 29 : dans les situations de multi-exposition, ont été oubliées : RN 191 / Voie TGV / Voie ferrée Paris-Tours (communes de Boinville-le-Gaillard, Paray-Douaville et Orsonville), A11 / RN10 (commune d'Ablis), A10 / RN191 (commune d'Allainville-aux-Bois), A11 / RD910 (ex RN10) (commune de Prunay-en-Yvelines).	Concernant le traitement du réseau ferroviaire et, comme indiqué dans le projet de PPBE page 40, l'absence de données concernant le réseau RFF n'a pas permis de traiter de manière satisfaisante ce type d'infrastructure de transport. Toutefois, le volet ferroviaire sera intégré dans la prochaine échéance de réalisation du PPBE de l'Etat dans le département des Yvelines dont la date de publication est fixé au 18 juillet 2013 par la directive 2002/49/CE. Concernant les données de dénombrement de 2008 ainsi que les courbes isophones des cartes de bruit stratégiques qui sont établies par le croisement de différentes informations, dont les données de trafic des différentes infrastructures entre autres, et ne représentent qu'une estimation théorique de la situation sonore d'un secteur. Par conséquent, il est tout à fait possible qu'il existe des différences entre les chiffres annoncés et la réalité ressentie par les habitants des communes de la communauté de communes « Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines ». Concernant les situations de Multi-exposition route/fer et route/route, seuls les secteurs soumis à des niveaux sonores importants (dépassement de seuil théorique) et concernant une densité de population élevée ont été

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
					Page 37 : les travaux de mise en 2 x 2 voies de la RN10 entre Rambouillet et Ablis sont achevés depuis plusieurs années. Il est étonnant que cela apparaisse comme étant à réaliser. La protection phonique réalisée au hameau de l'Abbé (commune de Prunay-en-Yvelines) est insuffisante. Celle concernant la ferme de Presles n'a pas été réalisée. Page 43 : il est fait référence aux secteurs soumis à des phénomènes de mono exposition référencés aux chapitres III.2.4.1 et II.2.4.2 alors que le chapitre II.2.4 concerne les objectifs réglementaires en matière de réduction du bruit. - Demande que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement prenne en compte l'ensemble des infrastructures de son territoire (la voie ferrée Paris – Tours parallèle à la ligne TGV Atlantique n'est pas identifiée). - Demande que le projet de PPBE dans les Yvelines établisse un programme d'actions plus ambitieux : Mise en place de protection phonique (buttes de terre, écrans) le long de la RN10 sur le territoire de la commune d'Ablis pour protéger les populations soumises sur 24h00 Lden à plus de 60 ou 65 dB(A) Mise en place de protection phonique (buttes de terre, écrans) le long de l'A11 et de la RD910 (ex RN10) sur le territoire de la commune de Prunay-en-Yvelines (hameau de Gourville) pour protéger les populations soumises sur 24h00 Lden à plus de 60 ou 65 dB(A) Mise en place de protection phonique (buttes de terre, écrans) le long de l'A11 sur le territoire de la commune d'(Ablis (hameau de Guéherville) pour protéger les populations soumises sur 24h00 Lden à plus de 60 ou 65 dB(A) Mise en place de protection phonique (buttes de terre, écrans) le long de la RN191 sur le territoire de la commune d'Ablis et d'Allainville-aux-Bois pour protéger les populations soumises sur 24h00 Lden à plus de 60 ou 65 dB(A) Prise en compte du réseau ferroviaire dans le PPBE (page 40 : fautes de données suffisantes, le réseau ferroviaire n'est pas pris en compte! Ceci n'est pas acceptable). Prise en compte des nuisances aériennes générées par les modifications des couloirs aériens et le non respect de la réglementation concernant les altitudes Prise en compte des nuisances générées par le passage des hélicoptères du Groupement Inter-armée Hélicoptère (GIH) par la réglementation de non survol des agglomérations et interdiction des vols de nuit entre 22h00 et 06h00. »	inscrits dans le présent projet de PPBE. Concernant la RN 10 entre Rambouillet et Ablis les remarques concernant le manque d'efficacité des protections phoniques au Hameau de L'Abbé sur la commune de Prunay-en-Yvelines seront transmises au gestionnaire de de l'infrastructure par le biais de ce bilan. Concernant l'erreur de la page 43 au paragraphe V.2.1, il faut lire chapitre III.2 et III.3 au lieu de II.2.4.1 et II.2.4.2. Concernant la mise en place de protections phoniques supplémentaires sur les abords de la RN 10, A 11, RN 191, il n'est pas prévu dans le cadre de ce présent projet de PPBE de réaliser la mise en place de protections phoniques autres que celles déjà programmée par les gestionnaires d'infrastructure. Cette question sera réétudiée à la prochaine échéance de réalisation du PPBE en 2013. Concernant la RD 910, cette infrastructure est gérée par le conseil général des Yvelines et n'a pas vocation à être abordée dans le présent PPBE. Le conseil général des Yvelines élabore actuellement son propre PPBE. Concernant les nuisances sonores générées par les transports aériens, elles ne sont pas traitées dans le présent PPBE qui ne concerne que les infrastructures de transport terrestre. Ces nuisances font l'objet d'un traitement différent au travers de plans spécifiques élaborés par la direction générale de l'aviation civil (DGAC).
RN 13	Saint-Germain-en-Laye	Mél	08/06/2012	Olivier de Bandt (association Mieux vivre à Saint-Germain Sud)	« Je représente l'association Mieux Vivre à Saint Germain Sud (MVSGS) et plus particulièrement les membres riverains de la RN13. Depuis plus d'une dizaine d'années nous luttons pour la réduction des nuisances sonores le long de la section traversant la Ville de Saint Germain en Laye mise en évidence sur le schéma ci-dessous. Nous avons contacté à de multiples reprises la Ville, le Département, la Région et l'État. Il nous a été indiqué à plusieurs reprises qu'un budget avait été réservé pour effectuer des travaux d'isolation phonique, 700.000 € en ce qui	Il n'est absolument pas contesté qu'un certain nombre de riverains de la RN 13 à Saint-Germain-en-Laye aient à subir les nuisances sonores de cette infrastructure de transport. C'est à ce titre qu'une étude acoustique en entrée d'agglomération, au niveau de 2 immeubles d'habitations (rue Henri Dunant), a été inscrite dans les actions à mener dans le présent projet de PPBE. Cette étude permettra d'obtenir un état des lieux sonore précis de ce secteur. De plus, une étude est actuellement en cours pour la mise en place d'écrans acoustiques entre le quartier du Bel-Air et celui de l'Ermitage. Les travaux pourraient démarrer en 2013, sous réserve d'obtention des crédits

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
					concerne la Ville. Une étude a été menée récemment par la DIRIF, nous en avons demandé les résultats mais cela est resté lettre morte. Les mesures sonores effectuées par les riverains montrent des niveaux bien plus élevés que ceux indiqués dans les documents mis à disposition sur votre site. Ce ne sont pas des mesures officielles, bien entendu – mais la gêne est bien réelle. L'association a monté un dossier expliquant la situation et présentant des pistes d'actions concrètes. Nous réclamons par la présente que la zone indiquée soit prise en compte dans le cadre de l'étude et traitée en priorité. »	nécessaires. Le projet de PPBE à été complété sur ces actions
Ferré	Viroflay	Mél	09/06/2012	Myriam Colombier (part.)	« J'habite au Clos St Vigor depuis 7 ans et le bruit des trains rapides qui passent par la gare Rive Gauche résonnent énormément (et pourtant mon bâtiment n'est pas juste à côté !). Y a-t-il un projet de couvrir, du moins en partie, les voies SNCF ? Lorsque j'ouvre ma fenêtre de chambre la nuit en été cela est vraiment gênant. »	Le Clos Saint-Vigor est situé à proximité de la ligne SNCF 420000 et par conséquent, les habitations situées dans ce secteur sont susceptibles de subir les nuisances sonores générées par la circulation des trains. Les nuisances sonores liées aux transports ferroviaires n'ont été traitées que très partiellement dans le présent PPBE. Elles feront l'objet d'un traitement complet lors de l'élaboration du prochain PPBE de l'Etat dans le département des Yvelines, dont l'échéance de réalisation est fixé au mois de juillet 2013. Cette remarque sera toutefois transmise au gestionnaire de l'infrastructure par le biais de ce bilan.
RN 12	Galluis	Mél	09/06/2012	Cécile TERRIEN (Association AGATE)	« Suite au courrier envoyé le 20 mars 2012 aux mairies concernées pour la consultation publique, voici mes remarques et questionnements : - distribution d'un document émanant de la mairie seulement le 31 mai, c'est donc un délai très court ! - diffusion d'informations erronées sur le document de la mairie : c'est une ENQUETE PUBLIQUE qui est indiquée alors que la lettre du Préfet parle d'une CONSULTATION. Les conséquences ne sont pas tout à fait les mêmes ! Le site internet indiqué : ddt-seprn@yvelines.gouv.fr, il est difficile pour les citoyens de s'informer correctement. La mairie de Galluis a déposé un dossier précisant que Galluis est "l'une des communes les plus impactées par les nuisances de la RN 12", il n'y a qu'un seul quartier très touché mais en deçà des décibels retenus par les autorités préfectorales (des études ont été faites). Il y a donc une certaine manipulation sur le sujet ! - la municipalité de Galluis dans son dossier a dû mettre en avant sa solution c'est à dire des merlons paysagers de déchets inertes de type III dont l'un ferait 12 m de haut sur 27 HA de terres agricoles pour 2,1 millions de m3 de dépôts au minimum (avec possible présence de mercure, hydrocarbures, plomb et autres produits nocifs). UNE PARTIE DE LA POPULATION EST CONTRE CE PROJET qui ne répond pas aux objectifs de lutte contre les nuisances sonores, va poser plus de problèmes aux riverains et va à l'encontre de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Aucune information émanant de la mairie ne circule sur ce sujet. »	Le projet de PPBE à fait l'objet d'une annonce dans l'édition du 27 mars 2012 du journal « le Parisien » afin d'annoncer sa mise en consultation auprès du public. Une affiche d'information a également été fournie aux mairies concernées pour affichage. La commune de Galluis, de sa propre initiative, a réalisé une campagne d'information sur la mise en consultation du PPBE de l'État dans les Yvelines ainsi qu'une enquête sur les nuisances sonores de la RN 12 auprès de ses administrés. Il n'est pas exclu que la commune de Galluis soit exposée à des nuisances sonores émanant de la RN 12. Toutefois, au regard d'autres communes du département, la commune de Galluis n'a pas était considérée comme prioritaire dans les actions de lutte contre les nuisances sonores à inscrire dans le présent PPBE. Aucun aménagement phonique n'est à ce jour envisagé sur la commune de Galluis dans le cadre du présent PPBE.

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
RN 184, RN 13	Saint-Germain-en-Laye	Mél	10/06/2012	VINCE Jennifer (part.)	« Après consultation de votre document concernant la plan de prévention du bruit dans l'environnement et votre analyse de la situation dans les Yvelines, j'aimerais rajouter des remarques concernant la 2e zone et je cite : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures de l'État dans les Yvelines - Résumé non technique La deuxième zone concerne un groupe d'immeubles situé aux abords de la RN 184 sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Je pense qu'il faudra tenir compte non seulement des nuisances subies par ces immeubles, mais aussi par extension des nuisances sonores subies par les immeubles aux abords de la jonction de la RN 184 et la N13, en particulier au carrefour communément appelé "Carrefour du Bel Air". Le volume du traffic routier, en particulier des poids lourds, les bouchons, et le fait que les poids lourds en direction de la province se trouvent bloqués sur la montée de la N13 à l'approche du carrefour font que ces nuisances sont accentuées. »	Le secteur de Saint-Germain-en-Laye a fait l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de ce présent PPBE. D'une part, une étude acoustique aux abords de la RN 184 au niveau de 2 immeubles d'habitations en entrée de ville a été inscrite dans la liste des actions de réduction des nuisances sonores. D'autre part, une étude est actuellement en cours pour la mise en place d'écrans acoustiques entre le quartier du Bel-Air et celui de l'Ermitage. Les travaux pourraient démarrer en 2013, sous réserve d'obtention des crédits nécessaires.
A11, RD 910	Gourville	Mél	10/06/2012	Bertrand et Marie-Aude de MOLLIENS (part.)	« A la lecture de ce dossier, nous souhaitons appeler votre attention sur les remarques suivantes: – Nous habitons la commune de Prunay-en-Yvelines et plus particulièrement le hameau de Gourville, situé entre l'autoroute A11 et l'ancienne RN10 (devenue RD910). Notre hameau est lourdement impacté par le trafic routier de ces deux axes. En effet, en fonction du sens du vent, nous entendons soit l'autoroute A11 (par vent d'ouest), soit la RD910 (par vent du sud). Le hameau étant situé dans le creux d'un vallon, le bruit se trouve amplifié, celui-ci servant de caisse de résonance. Nous sommes toujours soumis à un bruit de fond permanent. – Les cartes de mesure du bruit sur 24h00 ou de nuit montrent que nos habitations sont soumises à un bruit de plus de 60 dB(a). Certes, à l'intérieur des maisons, l'impact est limité, mais le bruit est très gênant, l'été, lorsqu'il nous faut laisser les fenêtres ouvertes, ce qui perturbe le sommeil de nombreux habitants de notre hameau. Lorsque nous voulons profiter de nos jardins, lors des journées ensoleillées, nous sommes soumis à un bruit permanent, y compris le dimanche. – Le programme d'actions ne prévoit aucune prise en compte de l'impact du bruit dans notre région et n'apporte même pas de préconisations pour les gestionnaires des voies concernées. Le programme, qui me semble-t-il, n'est pas prévu sur du court terme, devrait préconiser la mise en place de buttes de terre végétalisées ou d'autres types d'écran, pour protéger notre environnement, ce qui ne représente pas des investissements importants. – Nous avons habités pendant dix huit ans au hameau de L'Abbé (commune de Prunay-en-Yvelines) où nous avons encore de nombreux amis qui nous font la remarque suivante: les buttes de terre mises en place ne sont pas assez longues pour réduire efficacement le bruit sur la totalité du hameau. De plus, elles n'ont pas été végétalisées sur leur sommet comme prévu, ce qui fait que les fenêtres des étages ne sont pas protégées. – Nous constatons des manœuvres permanentes (à basse altitude) d'hélicoptères, en début de nuit, qui génèrent	Situé entre l'autoroute A 11 et la RD 910, il n'est pas exclu que le Hameau de Gourville soit exposé aux nuisances sonores de ces deux infrastructures. Toutefois, la cartographie du bruit en vigueur n'indique pas de situation de dépassement de seuil réglementaire, de jour comme de nuit, sur les secteurs urbanisés du Hameau. La mise en place de protections phoniques ne peut pas être programmée sur la seul base des cartes de bruit ou du ressenti sonore de la population environnante. Une étude acoustique complète doit être réalisée dans les secteurs les plus exposés pour apprécier au mieux la réalité et l'intensité de la gène. En particulier, il convient de vérifier si les critères établis par l'Etat par circulaire du 12 juin 2001 sont remplis. Les remarques concernant la mise en place de protections phoniques ou celle concernant l'efficacité des protections existante seront transmise au gestionnaire de l'infrastructure par le biais de ce bilan. Concernant les nuisances sonores générées par les transports aérien, elles ne sont pas traitées dans le présent PPBE qui ne concerne que les infrastructures de transport terrestre. Ces nuisances font l'objet d'un traitement différent au travers de plans spécifiques élaborés par la direction générale de l'aviation civil (DGAC). Conformément à la réglementation en vigueur, la consultation du public au sujet du présent projet de PPBE a été précédée par l'envoi d'un courrier dans les mairies concernées et d'une publication d'annonce dans le journal « le Parisien » .

Infrastructure(s)	Commune	Type	Date	Nom	Remarques	Analyses et propositions de suite
					également du bruit important, du stress et un désagrément important. – Nous déplorons le manque de communication fait sur cette consultation. Nous avons été informé par ma position de fonctionnaire territorial. Ceci démontre une volonté de ne pas prendre en compte l'avis des habitants des territoires concernés, qui du coup ne se seront sans doute pas exprimés. Nous vous demandons de revoir votre Plan de Prévention du Bruit afin qu'il tienne compte des remarques qui auront pu vous être formulées, en espérant que votre programme d'actions soit plus ambitieux, même s'il s'étale sur une dizaine d'années. »	
RN 12	Galluis / La Queue-Lez-Yvelines	Registre	11/06/2012	Annie Gonthier / Michel ARGY	«Dépôt d'un dossier comprenant les remarques des communes ainsi que les résultats d'une enquête réalisée par la mairie de Galluis en parallèle de la consultation du PPBE de l'Etat auprès de ses administrés (Nous sommes impactés par les nuisances sonores de la RN 12 OUI/NON + commentaires éventuelles). 32 réponses affirmatives (oui), 1 négative, 1 neutre. »	Les remarques formulées directement à la mairie de Galluis sortent du cadre de la présente consultation. Toutefois, la participation des habitants de cette commune via l'adresse de messagerie mise à la disposition du public durant la consultation représente la part la plus importante des remarques formulées. Cette importante participation dénote l'existence d'une gène sonore imputable à la RN 12. L'analyse de la situation est reprise dans l'ensemble des remarques retranscrite dans le présent bilan de la consultation.
A 10, ferré, aérien	Saint-Martin-de-Brethencourt	Mél	12/06/2012	ALBERTIN Marie-France (part.)	« Je voulais vous indiquer que le bruit généré par l'autoroute Aquitaine à Saint-Martin de Bréthencourt, où je réside, est devenu très gênant. Par vent d'ouest, hélas dominant, il ne s'agit plus d'un léger bourdonnement, mais d'un véritable ronflement, et ce bien que ma maison soit située à 1700m à vol d'oiseau de l'Aquitaine. Si vous ajoutez à cela : - le bruit du TGV qui, à la hauteur, de Saint-Martin de Bréthencourt passe malheureusement au-dessus de l'autoroute, et qui, notamment le dimanche soir, circule de plus en plus tard, - et le bruit des avions qui atterrissent à Orly face à l'Est et passent à 1000 ou 1100m grâce aux nouveaux couloirs aériens décidés par Mme Kosciusko-Morizet, vous comprendrez que notre commune, pourtant rurale, subit au maximum le bruit de transports. En vous remerciant par avance de ce que vous pourrez faire pour remédier à cette situation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. »	Concernant le traitement du réseau ferroviaire et, comme indiqué dans le projet de PPBE, l'absence de données concernant le réseau RFF n'a pas permis de traiter de manière satisfaisante ce type d'infrastructure de transport. Toutefois, le volet ferroviaire sera intégré dans la prochaine échéance de réalisation du PPBE de l'Etat dans le département des Yvelines dont la date de publication est fixé au 18 juillet 2013 par la directive 2002/49/CE. Concernant les nuisances sonores générées par les transports aériens, elles ne sont pas traitées dans le présent PPBE qui ne concerne que les infrastructures de transport terrestre. Ces nuisances font l'objet d'un traitement différent au travers de plans spécifiques élaborés par la direction générale de l'aviation civil (DGAC). La proximité de Saint-Martin-de-Bréthencourt avec la A 10 est susceptible de générer des nuisances sonores qui peuvent être ressenties par les habitants. Toutefois , le dénombrement de 2008 ainsi que la cartographie stratégique du bruit en vigueur n'indiquent pas de situation de dépassement de seuil pour ce secteur. Cette remarque sera transmise aux gestionnaires de l'infrastructure concernée par le biais de ce bilan.
A 86	Guyancourt	Mél	12/06/2012	GARCIA Manuel	« souhait couverture de A 86 au niveau de Epi d'Or jusqu'à Bois d'arcy vue le trafic le bruit de l'autoroute est audible à la Minière (Guyancourt) »	Le tronçon évoqué dans la remarque, entre « l'Epi d'or » et Bois d'Arcy, concerne plutôt un tronçon de la RN 12. Bien que la RN 12 soit un tronçon susceptible de générer des nuisances sonores en raison de l'importance de son trafic, il est toutefois peu probable que l'intensité de ces nuisances aient un impact sur le quartier de la Minière à Guyancourt, situé à + ou – 2 km de cette infrastructure.